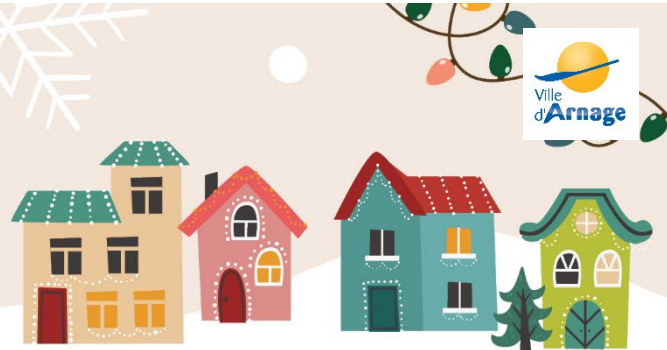


CONCOURS d'illuminations de Noël



RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS DE NOËL D'ARNAGE

Article 1 – Objet du concours

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville d'Arnage organise un concours des illuminations et décorations de Noël.

Ce concours a pour objectif de contribuer à l'embellissement de la commune, de faire vivre l'esprit de Noël dans les quartiers et de valoriser la créativité des habitants.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert aux habitants résidant à Arnage, propriétaires ou locataires de leur logement.

La participation est soumise à une inscription préalable **au moyen d'un formulaire disponible sur le site de la ville www.arnage.fr**

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Une seule inscription est autorisée par foyer. Chaque participant choisit une seule catégorie.

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 – Catégories

Trois catégories sont proposées :

- **Catégorie 1 : Maisons et jardins**, pour les maisons individuelles et leurs espaces extérieurs décorés et visibles depuis la voie publique.
- **Catégorie 2 : Balcons et fenêtres**, pour les décorations réalisées dans les logements collectifs ou individuels, visibles depuis la voie publique.
- **Catégorie 3 : Commerces de proximité**, pour les commerçants arnageois et leurs vitrines et terrasses, visibles depuis la voie publique.

La ville se réserve la possibilité de regrouper les catégories si le nombre de participants est insuffisant.

Article 4 – Modalités d’inscription

Les inscriptions sont ouvertes du **1^{er} novembre au 13 décembre 2026**.

Le formulaire de participation doit être rempli sur le site de la ville avant la date limite indiquée.

Il devra comporter les coordonnées du participant, l’adresse du lieu décoré et la catégorie choisie.

Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture.

Article 5 – Conditions de réalisation des décorations

Les décorations doivent être installées sur une propriété privée et être visibles depuis le domaine public, sans que le jury ait à pénétrer dans les propriétés.

Les installations doivent respecter les règles de sécurité en vigueur, ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, ni empiéter sur le domaine public.

Les participants sont responsables de leurs installations et doivent veiller à leur stabilité, à la sécurité des branchements électriques et à leur bon état de fonctionnement.

La ville encourage l’utilisation de dispositifs à basse consommation, notamment les éclairages LED, ainsi que le réemploi de décorations et de matériaux.

Article 6 – Passage et composition du jury

Le jury sera composé d’élu(e)s du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des Jeunes.

Il effectuera ses visites les **vendredi 18 et samedi 19 décembre** à partir de 18h.

Les décorations devront être visibles et, pour les installations lumineuses, allumées pendant cette période.

Le jury évaluera uniquement les réalisations visibles depuis l’espace public. Il ne pourra pas pénétrer dans les propriétés privées.

Les membres du jury s’engagent à apprécier les réalisations de manière impartiale.

Article 7 – Critères d’évaluation

Les décorations seront évaluées selon les critères suivants :

- L’esprit de Noël et l’ambiance festive.
- L’harmonie et la qualité de la mise en scène.
- L’originalité et la créativité.
- La visibilité et l’impact visuel depuis la rue.
- La démarche écoresponsable : sobriété énergétique, réemploi et utilisation de matériaux durables.

La note maximale est fixée à 20 points.

Le jury établira un classement pour chaque catégorie. En cas d’égalité, il départagera les participants en tenant compte de la note obtenue pour l’originalité et la créativité.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'une contestation.

Article 8 – Récompenses et remise des prix

Les participants les mieux classés dans chaque catégorie seront récompensés.

Un panier garni sera remis aux gagnants des catégories suivantes :

- **Catégorie 1 : Maisons et jardins,**
- **Catégorie 2 : Balcons et fenêtres.**

Un prix spécial sera remis au gagnant de la **catégorie 3 : Commerces de proximité.**

Les résultats seront communiqués sur les supports de communication municipaux. Une remise des prix sera organisée à l'occasion des vœux à la population du **dimanche 10 janvier 2027.**

Les modalités de remise des prix seront précisées aux gagnants par mail.

Article 9 – Photographies et communication

Des photographies des décorations pourront être réalisées depuis le domaine public lors du passage du jury.

Toute utilisation des photographies sur les supports de communication de la ville fera l'objet d'une information des participants et, lorsque nécessaire, du recueil de leur autorisation.

Les coordonnées personnelles recueillies lors de l'inscription seront utilisées uniquement pour la gestion du concours, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

La ville d'Arnage se réserve le droit de modifier le calendrier ou d'annuler le concours en cas de nécessité, en informant les participants.

Fait à Arnage, le 28 octobre 2026